

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 52
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 4

Votants : 56

Date de la convocation
22 septembre 2022

Secrétaire de séance :
Michel BOUCHER

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN de Mme ROSE, M. DOVERGNE de M. CAPELLE, M. MEGLINKY de Mme RIQUIER, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia,
Messieurs CAPELLE Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, WABLE Vincent

OBJET : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE MOREUIL – TRANSFERT DE ZONE ET MISE A DISPOSITION DES BIENS

Rapport de M. DOVERGNE, Président de la CCALN

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) des communes à l'intercommunalité. Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

En l'espèce, le conseil communautaire à la suite d'un travail de concertation avec l'ensemble des parties prenantes a décidé de préciser les biens qui devaient être transférés dans le cadre des zones d'activité économique (ZAE) sur le territoire de l'intercommunalité.

Par conséquent, conformément à l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de l'intercommunalité.

En outre, en vertu de l'article 133 de la loi NOTRE, les emprunts et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence sont obligatoirement transférés.

La CCALN et la commune de Moreuil actent le transfert de la ZAE de Moreuil et la création d'un pacte financier et fiscal.

Préalablement, le consensus a porté notamment sur un montant de 250 000 € lié au transfert de la crèche Les P'tits Hiboux et RAM de Moreuil.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 1321-1 du CGCT,

Vu les conclusions de l'étude menée par le cabinet CBG Territoires,

Vu l'avis du groupe de travail Finances du 05 septembre 2022,

Vu la rencontre avec les services de l'Etat du 07 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Moreuil, en date du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 53 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, , M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 3 – Mmes ROSE Marie-Corinne, MENARD Sergine, M. BLIN Nicolas) le Conseil Communautaire entérine les articles suivants :

Article 1 :

L'ensemble des biens nécessaires à la compétence Zone d'Activité Economique de Moreuil sont mis à disposition de l'intercommunalité. Le Président est autorisé à signer le procès-verbal de transfert avec le maire de la commune de Moreuil. L'annexe 2 constitue le procès-verbal.

Article 2 :

L'emprunt dont les caractéristiques sont en annexe 3 est transféré de la commune à l'intercommunalité.

Le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la commune de Moreuil et de la banque concernée.

Article 3 :

Le Président et le 1^{er} Vice-Président sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 29 septembre 2022
à Thennes

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

30/09/22

Affiché le

30/09/22



Le Président,

Alain DOVERGNE

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Moreuil des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence Zone d'activité économique

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Il s'agit des biens appartenant à la commune de Moreuil est nécessaire à l'exercice de la compétence « zone d'activité économique ».

PARCELLES

Les parcelles suivantes sont mises à disposition de l'intercommunalité. Elles sont toutes propriétés de la commune de Moreuil.

- Z 560 (2a51)
- Z 680 (18 m²)
- Z 611 (1 193 m²)
- Z 694 (1 012 m²)
- Z 767, Z 768, Z 769 (6 998 m²)

VOIRIE

- Voirie d'accès à la parcelle Z 755 (voirie déjà intercommunale) : 107.70 ml
- Voirie d'accès aux parcelles Z 599, Z 611, Z 612, Z 617, Z 616, Z 613, Z 778, Z 694, Z 693, Z 603, Z 771, Z 770, Z 759, Z 597) : 163 ml
- Voirie d'accès Z 683 : 207.50 ml

Les biens transférés ne font pas l'objet de contrat d'exploitation. En revanche, un contrat d'emprunt a été signé pour financer la voie d'accès (Z 683) aux parcelles où se situe l'entreprise DAT-SCHAUB. Le contrat est transféré à l'intercommunalité.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Points lumineux situés aux abords des voiries mentionnées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires originaux

A Ailly sur Noye

Le 29.09.2022

Pour la commune propriétaire

Le Maire,

Dominique LAMOTTE

